



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 5 mai 2026 n° 26/080  
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGA-  
GEMENT

**Objet :**  
Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse  
de minibus de la ville de Houilles à destination de  
l'Association Sportive Sainte-Thérèse

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire des mini-bus N° 494 et N° 910 dont elle décide librement l'affectation ;

**Considérant** que l'Association Sportive Sainte-Thérèse souhaite utiliser les mini-bus N° 494 et N° 910 du mardi 5 mai au mercredi 6 mai 2026, dans le cadre d'une compétition de futsal à Saint-Cloud (92210) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition des mini-bus N° 494 et N° 910 ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE ET SIGNER** la convention N° 2026/12 de mise à disposition à titre gracieux de minibus de la ville de Houilles à destination de l'association Sportive Sainte-Thérèse, sise 11 rue Kléber – 78800 Houilles, du mardi 5 mai au mercredi 6 mai 2026.

**Article 2 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05/05/2026

Publication effectuée le : 05/05/2026

Exécutoire ce jour : 05/05/2026

**Le Maire,**



**Romain BERTRAND**